

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 19.01.2024 Date de révision: 19.01.2024 Remplace la version de: 23.02.2023 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : GEOBIOTECH DUOZYME UFI : P952-41CN-800T-GHQQ

Code du produit : LIQ5692 Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HEEGEO Centre logistique de la gare 19270 Ussac France

T 0800 300 560 (Service & appel gratuits)

info@heegeo.fr - www.heegeo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|--|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|--------|---|
| Alkyl polyglucoside C10-16 | N° CAS: 110615-47-9 N° REACH: 01-2119489418- 23 | 5 - 15 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 |
| éthanol; alcool éthylique | N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 | 1 - 5 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 |
| 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-FC18-18 acyl derivs, hydroxides, inner salts | N° CE: 931-296-8 N° REACH: 01-2119488533- 30 | 1 - 5 | Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 |
| Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium | N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639- 16 | 1 - 5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 |
| D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides | N° CAS: 68515-73-1 N° CE: 500-220-1 N° REACH: 01-2119488530- 36 | 1 - 5 | Eye Dam. 1, H318 |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Limites de concentration spécifiques: | es de concentration spécifiques: | | |
|--|--|--|--|
| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques (%) | |
| 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-FC18-18 acyl derivs, hydroxides, inner salts | N° CE: 931-296-8 N° REACH: 01-2119488533- 30 | (4 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318 | |
| Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium | N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639- 16 | (5 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318 | |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever les

vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur, les

clignotements, le larmoiement ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeur. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Symptômes/effets après ingestion : Douleurs abdominales, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas : La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un équipement de protection adéquat.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Protection individuelle. Voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Les déversements peuvent être glissants.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Protection individuelle. Voir

rubrique 8.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

: Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit

absorbant. Diluer le résidu à l'eau. Rincer abondamment à l'eau.

Autres informations Utiliser des récipients de rejet adéquats. Les déversements peuvent être glissants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

Procédés de nettoyage

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une cuvette de retenue.

Conditions de stockage Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Température de stockage $4 - 25 \,^{\circ}\text{C}$

Chaleur et sources d'ignition Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.

Lieu de stockage : Protéger du gel. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage PEHD.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
|---|------------|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| VME (OEL TWA) | 1900 mg/m³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 1000 ppm |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
|-------------------------------------|------------|
| VLE (OEL C/STEL) | 9500 mg/m³ |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm] | 5000 ppm |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Protection oculaire (standard EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (EN 374)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucune n'est nécessaire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Non applicable.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Autres informations:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières. L'équipement doit être nettoyé à fond après chaque utilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Jaune.
Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion: Le produit n'a pas été testéPoint de congélation: Le produit n'a pas été testéPoint d'ébullition: Le produit n'a pas été testé

Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non applicable.
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : Le produit n'a pas été testé
Température d'auto-inflammation : Le produit n'a pas été testé
Température de décomposition : Le produit n'a pas été testé

pH : 5,9 - 6,9

Viscosité, cinématique : Le produit n'a pas été testé
Viscosité, dynamique : Le produit n'a pas été testé
Solubilité : Produit très soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Le produit n'a pas été testé
Pression de vapeur : Le produit n'a pas été testé

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 0,989 – 1,089

Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Le produit n'a pas été testé

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Le produit n'a pas été testé

butylique=1)

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non testé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peut se décomposer : Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
|--|--------------|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 20 mg/l/4h |

Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium (68891-38-3)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg

Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)

DL50 orale > 2000 mg/kg

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)

| | | , |
|----------------|--|---|
| DL50 orale rat | | > 5000 mg/kg |
| | DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |
| | CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 50 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 5,9 - 6,9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 5,9 - 6,9

Indications complémentaires : (méthode OCDE 438)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

Groupe IARC 1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

GEOBIOTECH DUOZYME

Viscosité, cinématique Le produit n'a pas été testé

11.2. Informations sur les autres dangers

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

| chronique) | | |
|---|---|--|
| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | | |
| CL50 - Poisson [1] | > 100 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée) (48 heures) | |
| CE50 - Crustacés [1] | > 100 mg/l Daphnia magna (24 heures) | |
| CE50 72h - Algues [1] | > 100 mg/l | |
| EC50, daphnie | > 100 mg/l (24 heures) | |
| Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium (6 | 8891-38-3) | |
| LC50, Poisson, Leuciscus idus (aunée dorée) | 1-10 mg/l (96 heures) | |
| Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9) | | |
| CL50 - Poisson [1] | 10 – 100 mg/l | |
| EC0, micro-organismes | > 100 mg/l | |
| D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1) | | |
| CL50 - Poisson [1] | 190 (≥ 0) mg/l (Danio rerio) | |
| CE50 - Crustacés [1] | > 100 mg/l | |
| CE50 72h - Algues [1] | 37 mg/l (Scenedesmus subspicatus) | |
| | | |

12.2. Persistance et dégradabilité

NOEC chronique crustacé

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | | |
|---|-----------------------------|--|
| Biodégradation | > 100 % (méthode OCDE 301D) | |
| Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium (68891-38-3) | | |
| Biodégradation > 70 % (méthode OCDE 302B) | | |
| Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9) | | |
| Persistance et dégradabilité Biodégradable. | | |

> 100 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| GEOBIOTECH DUOZYME | |
|---|------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | Le produit n'a pas été testé |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Le produit n'a pas été testé |
| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) - 0,35 | |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : Code R/D (valorisation/élimination, UE 2008/98) :

- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- : Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
- : Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés

numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID | |
|--|----------------------------|----------------|----------------|----------------|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | |
| 14.2. Désignation officie | elle de transport de l'ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | |
| 14.3. Classe(s) de dange | er pour le transport | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | |
| 14.4. Groupe d'emballaç | 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

| Étiquetage du contenu | | |
|--|-------|--|
| Composant | % | |
| agents de surface non ioniques | 5-15% | |
| agents de surface anioniques, agents de surface amphotères | <5% | |
| enzymes | | |
| SODIUM BENZOATE | | |

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | | |
|---------------------------|---|--|
| Code | Description | |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | | | |
|---------------------------|---|--------------|-----------|--|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques | |
| | Remplace la fiche | Ajouté | | |
| | Date de révision | Ajouté | | |
| | Date d'émission | Modifié | | |
| 3 | Composition/informations sur les composants | Modifié | | |
| 9.1 | Masse volumique | Modifié | | |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 | |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 | |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.